

Cour d'Appel de Paris
Tribunal de Grande Instance de Meaux
Jugement prononcé le : 15/10/2019
Chambre Juge Unique Délits Routiers
N° minute :
N° parquet :

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Meaux le QUINZE OCTOBRE
DEUX MILLE DIX-NEUF,

Composé de Madame Sonia, première vice-présidente, présidente désignée
comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code
de procédure pénale,

Assistées de Madame Natacha, greffière,

En présence de Madame Alice, substitut placé du procureur de la République,
a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom :

né le)

de

Nationalité : française

Situation familiale :

Situation professionnelle : chauffeur routier

Antécédents judiciaires : déjà condamné

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître MORIN Xavier, avocat au barreau de PARIS (Toque
A933)

Prévenu du chef de :

RECIDIVE DE CONDUITE D'UN VEHICULE EN AYANT FAIT USAGE DE
SUBSTANCES OU PLANTES CLASSEES COMME STUPEFIANTS faits commis

le 2019 à

Le 17/12/2019 :

1 CCC dossier

DEBATS

A l'appel de la cause, la présidence et l'identité de BUDAJ Loïc et a donné
connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Le 23.01.2020
Accc M. Morin

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et **contradictoirement** à l'égard de

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le prévenu ;

Renvoie I des fins de la poursuite ;

Et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LA GREFFIERE
N.



LA PRESIDENTE
S.



Pour copie certifiée conforme délivrée
au Secrétariat-greffe du Tribunal
judiciaire de Meaux.

Le directeur de greffe

